REPUBLIQUE FRANCAISE

REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIONNAT

(Article R 2121-9 du CGCT)

REUNION 2020-2

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie – salle polyvalente de Pionnat, le
Samedi 23 mai 2020
Affiché le 18 mai 2020

Ordre du jour :

- Election du maire,
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.

Dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
cette séance se tiendra en présence du public, en nombre limité.

L'an deux mille vingt, le 23 mai à 10 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie - salle polyvalente de Pionnat, sous les présidences respectives de M. Jean PRUCHON, Maire sortant, de M. Jacques GOUNAUD, en qualité de doyen de l'assemblée, puis de M. Laurent PIOLÉ, Maire élu

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

PRÉSENTS : MM. Bernard AUCORDIER, Anthony DESRUES, Michel DUCLOUP, Mme Nathalie DURAND, MM. Gilles GIROIX, Grégory GOMINET, Jacques GOUNAUD, Jean-Luc HARDY, Mmes Nathalie IFANGER, Véronique LAFONT, MM. Alexandre LANGLOIS, Florent LEDIEU, Guy MELCHIOR, Mme Nelly PARAIN, M. Laurent PIOLÉ

M. AUCORDIER Bernard a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

2020-2-1 installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020

Monsieur Jean PRUCHON, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2020.

Sont élus :

-	M. AUCORDIER Bernard	-	228 voix
-	M. DESRUES Anthony	-	220 voix
-	M. DUCLOUP Michel	-	246 voix
-	Mme DURAND Nathalie	-	196 voix
-	M. GIROIX Gilles	-	190 voix
-	M. GOMINET Grégory	-	203 voix
-	M. GOUNAUD Jacques	-	195 voix
-	M. HARDY Jean-Luc	-	198 voix
-	Mme IFANGER Nathalie	-	224 voix
-	Mme LAFONT Véronique	-	227 voix
-	M. LANGLOIS Alexandre	-	228 voix
-	M. LEDIEU Florent	-	218 voix
-	M. MELCHIOR Guy	-	228 voix
-	Mme PARAIN Nelly	-	235 voix
-	M. PIOLÉ Laurent	-	240 voix

Monsieur Jean PRUCHON, Maire, déclare les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

M. Bernard AUCORDIER a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, M. Jean PRUCHON, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il a pris la parole en tant que Maire de Pionnat, cède la présidence du Conseil Municipal au doyen de l'assemblée, à savoir M. Jacques GOUNAUD, en vue de procéder à l'élection du Maire.

M. Jacques GOUNAUD prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

M. Jacques GOUNAUD dénombre 15 conseillers régulièrement présents et constate que le quorum posé par l'article 10 de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 modifié par l'article 1er de l'ordonnance n° 2020-562 est atteint.

2020-2-2 élection du maire

M. Jacques GOUNAUD, doyen de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres … ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

M. Jacques GOUNAUD sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Nathalie DURAND et M. Grégory GOMINET acceptent de constituer le bureau.

Après un appel de candidature, M. Laurent PIOLÉ propose sa candidature.

Les conseillers municipaux sont invités à passer au vote.

Chaque conseiller municipal dépose son bulletin dans la corbeille.

Les assesseurs procèdent au dépouillement en présence du secrétaire et du doyen de l'assemblée.

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
- nombre de bulletins nuls :	01
- nombre de bulletins blancs :	01
- suffrages exprimés :	13
- majorité requise :	07

Le candidat a obtenu 13 voix.

M. Laurent PIOLÉ ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Laurent PIOLÉ prend la présidence et remercie l'assemblée.

2020-2-3 détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 2 adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a fixé à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

2020-2-4 élection des adjoints

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;
Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Vu le choix du conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire à 3.

Election du 1er adjoint

Après un appel de candidature, M. Gilles GIROIX propose sa candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après *:*

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire *(bulletins blancs et bulletins nuls)* :	05
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	10
Majorité absolue :	06

Ont obtenu :

– M. Gilles GIROIX : 09 voix (neuf voix)

– Mme Véronique LAFONT : 01 voix (une voix)

M. Gilles GIROIX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1er Adjoint au Maire.

Election du 2ème adjoint

Après un appel de candidature, MM. Jean-Luc HARDY et Florent LEDIEU proposent leurs candidatures, il est procédé au déroulement du vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après *:*

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire *(bulletins blancs et bulletins nuls)* :	01
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

– M. Jean-Luc HARDY :	06 voix (six voix)
– M. Florent LEDIEU :	07 voix (sept voix)
– Mme Véronique LAFONT :	01 voix (une voix)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2ème tour du scrutin.

2e tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire *(bulletins blancs et bulletins nuls)* :	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	08

Ont obtenu :

– M. Jean-Luc HARDY :	08 voix (huit voix)
– M. Florent LEDIEU :	07 voix (sept voix)

<u>M. Jean-Luc HARDY ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2ème Adjoint au Maire.</u>

Election du 3ème adjoint

Après un appel de candidature, M. Michel DUCLOUP propose sa candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins :	15
À déduire *(bulletins blancs et bulletins nuls)* :	02
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	07

Ont obtenu :

– M. Michel DUCLOUP :	11 voix (onze voix)
– Mme Véronique LAFONT :	01 voix (une voix)

M. Michel DUCLOUP ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3ème Adjoint au Maire.

2020-2-5 charte de l'élu local

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, M. le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales.

Après lecture, sont remises à chaque conseiller municipal une copie de cette charte ainsi que copie du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L 2123-1 à L 2123-35 et R 2123-1 à D2123-28).

LISTE DE DELIBERATIONS DU CONSEIL 2020-2

2020-2-1 installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020

2020-2-2 élection du maire

2020-2-3 détermination du nombre d’adjoints

2020-2-4 élection des adjoints

2020-2-5 charte de l’élu local

Fait et délibéré les jours, mois, année que dessus
et signé par tous les membres présents

SIGNATURES DES MEMBRES PRÉSENTS CM 2020-2

NOMS	SIGNATURE OU CAUSE EMPECHEMENT
Laurent PIOLÉ	
Gilles GIROIX	
Jean-Luc HARDY	
Michel DUCLOUP	
Nelly PARAIN	
Guy MELCHIOR	
Bernard AUCORDIER	
Alexandre LANGLOIS	
Véronique LAFONT	
Nathalie IFANGER	
Anthony DESRUES	
Florent LEDIEU	
Grégory GOMINET	
Nathalie DURAND	
Jacques GOUNAUD	